



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

N° d'enregistrement du dossier : 2024-ARA-KKPP-03335

N° Garance : 2024-011223

Nature du document : Zonage assainissement des eaux usées

Localisation : Commune de Corbelin dans le département de l'Isère

Maître d'ouvrage ou demandeur : Syndicat des Eaux des Abrets

Dossier reçu le 31/01/2024

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, **soit au plus tard le 31/03/2024 et sera disponible sur le site de la MRAE :** <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.